

Cette fiche de données de sécurité répond aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'émission 2020-10-21 - Version 1

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DU FABRICANT

1.1. Identificateur de produit

Code du produit EW5601
Nom du produit BOMBE AÉROSOL DE DÉPOUSSIÉRAGE D'EWENT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Bombe de dépoussiérage
Utilisations déconseillées Ne pas utiliser sur les humains et les animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Intronics B.V
P.O. box 123, 3770 AC Barneveld
Pays-Bas

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Support technique : +31 342 407 050

1.4 personne à contacter en cas d'urgence

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
Phone: + 33 3 83 22 50 50
E-mail: bnpc@chru-nancy.fr
Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substances ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

 Danger, Aérosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes : Aucun autre danger

2.2. Informations sur l'étiquette

Identificateur de produit

Pictogrammes de danger :



Mot signal

Danger

Mentions de danger :

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.

Mentions d'avertissement :

P101 En cas de consultation médicale nécessaire, avoir à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P103 Lire les instructions sur l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

P410+P412 Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/ 122°F.

Dispositions spéciales : Aucune

Dispositions spéciales selon l'annexe XVII de REACH et ses modifications ultérieures : Aucune

2.3. Autres risques

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres risques : section 10.3

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

S/O

3.2 Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Qté	Nom	Ident. Numéro	Classification
>= 60% - < 70%	propane	Numéro 601-003-00-5 d'index : CAS : 74-98-6 CE : 200-827-9 N° REACH : 01- 2119486944- 21-0046	 2.2/1 Gaz Infl. 1 H220  2.5 Gaz Press. H280
>= 40% - < 50%	Hydrocarbures, C4 ; Gaz pétrole	Numéro 649-113-00-2 d'index : CAS : 87741-01-3 CE : 289-339-5 N° REACH : 01- 2119480480- 41-xxxx	 2.5 Gaz Press. H280  2.2/1 Gaz Infl. 1 H220 DECLK (CLP)*

*DECLK (CLP) : Cette substance est classée conformément à la note K, annexe VI du règlement CE n° 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3-butadiène (Einecs n° 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-)P210-P403 doivent au moins s'appliquer. Cette note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation** Transporter la victime à l'air frais et garder au chaud et au repos.
- Contact avec la peau** Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Contact avec les yeux** S'il y a pénétration de poussières dans les yeux, rincer à grande eau et consulter un médecin.
- Ingestion** Ne pas faire vomir en aucun cas. OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Suivez les instructions du médecin.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** Extincteur à CO2 ou à poudre chimique
- Moyen d'extinction inapproprié** Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit une épaisse fumée.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.
Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Cette eau ne doit pas être rejetée dans les égouts.
Maintenir les récipients au frais avec de l'eau pulvérisée.
Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.
Utiliser des vêtements de pompier conformes à la norme européenne EN469.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DE LA SUBSTANCE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.
Éliminer toute source d'inflammation.
Mettre les personnes en sécurité.
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informez les autorités responsables.
Matériau approprié pour la reprise : matériau absorbant, organique, sable.
Conserver les eaux de lavage contaminées et les éliminer.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage :
Laver à grande eau.
Nettoyer par voie humide ou aspirer les solides.
Nettoyer immédiatement les déversements

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation de la substance ou du mélange

Conseils pour une manipulation sûre Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
Ne pas utiliser les conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant d'effectuer des opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matières incompatibles dans les conteneurs.
Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés

Mesures d'hygiène Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.
Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage y compris les produits incompatibles

Mesures techniques Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière du soleil.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs/brouillards/poussières.
Ne pas utiliser les conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.
Ne pas manger ni boire pendant le travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas fumer.
Conserver à une température inférieure à 50°C. Tenir à l'écart des flammes et des sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir à l'écart des flammes, des étincelles et des sources de chaleur.
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture.

Substances incompatibles Aucune connue (sur la base des informations fournies).

7.3. Utilisation finale particulière

Mesures de gestion des risques (RBM) N.A.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

propane - CAS : 74-98-6

ACGIH - Notes : (D, EX) - Asphyxie

Valeurs limites d'exposition DNEL : S/O

Valeurs limites d'exposition PNEC : S/O

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.

Protection des yeux / du visage Non nécessaire pour une utilisation normale. Veuillez toujours travailler selon les bonnes pratiques de travail.

Protection des mains Non nécessaire pour une utilisation normale.

Protection de la peau et du corps Aucune précaution particulière nécessaire pour une utilisation normale

Protection respiratoire Non nécessaire pour une utilisation normale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de

l'environnement Aucun.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques :
Apparence et couleur :	Bombe aérosol	--	--
Odeur :	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	Non pertinent	--	--
pH :	Non pertinent	--	--
Point de fusion/point de congélation :	<-138°C	--	--
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	<-35°C	--	--
Point d'éclair :	< 0 ° C	--	--
Taux d'évaporation :	Non pertinent	--	--
Inflammabilité solide/gaz :	Non pertinent	--	--
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non pertinent	--	--
Pression de vapeur :	6 bars +/- 1 20°C	--	--
Densité de vapeur :	>2	--	--
Densité relative :	0,53 +/- 0,05	--	--
Solubilité dans l'eau :	Non pertinent	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammation :	>200°C	--	--
Température de décomposition :	Non pertinent	--	--
Viscosité :	Non pertinent	--	--
Propriétés explosives :	section 10.3	--	--
Propriétés oxydantes :	Non pertinent	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques :
Viscosité cinématique :	Non pertinent	--	--
Miscibilité :	Non pertinent	--	--
Solubilité dans la graisse :	Non pertinent	--	--
Conductivité :	Non pertinent	--	--
Propriétés pertinentes des groupes de substances	Non pertinent	--	--

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Éviter le contact avec les acides et les bases fortes et les agents oxydants.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Peut former des mélanges explosifs vapeur/air dans des endroits mal ventilés.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des sources d'inflammation.
10.5. Matériaux incompatibles	Agents oxydants. Acides, alcalis et métaux alcalins.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut éliminer Cox.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation de la peau	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit : N.A.
Sauf indication contraire, les informations requises dans le règlement (UE) 2015/830 énumérées ci-dessous doivent être considérées comme étant N.A. :

- a) Toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation de la peau ;

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
- d) sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau ;
- e) mutagénicité des cellules germinales ;
- f) cancérogénicité ;
- g) toxicité pour la reproduction ;
- h) exposition unique STOT ;
- i) exposition répétée STOT ;
- j) risque d'aspiration.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

BOMBE AÉROSOL 400 ML D'EWENT

- a) Toxicité aquatique aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) Toxicité chronique aquatique : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) Toxicité bactérienne : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) Toxicité dans le sol : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) Toxicité pour les plantes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) Effets dans les stations d'épuration : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultat de l'évaluation des substances préoccupantes : PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucun - Substances PBT : Aucun.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage non utilisé Récupérer, si possible. Envoyer aux installations d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées. Toujours respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

Emballages contaminés Les emballages contaminés doivent être envoyés pour être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux. L'élimination doit être confiée à une gestion des déchets autorisée, conformément aux dispositions nationales et, le cas échéant, locales.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro/ID ONU	Numéro ADR-UN : 1950 Numéro IATA-Un : 1950 Numéro IMDG-Un : 1950
14.2 Nom d'expédition pour le transport	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger	Classe ADR : 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950 Classe IATA : 2.1 Classe IMDG : 2 Aérosols UN 1950
14.4 Groupe d'emballage	Groupe d'emballage ADR : N.A. Groupe d'emballage IATA : N.A. Groupe d'emballage IMDG : N.A.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
Pollution marine	Non
14.6 Précautions particulières à prendre	Page IMDG : 2102
14.7 Transport en vrac	Non

conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Section 15 : RÉGLEMENTATIONS

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)
Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) n° 2015/830
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues dans le produit conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et les modifications ultérieures : Aucune

Le cas échéant, veuillez vous référer aux dispositions réglementaires suivantes : Directive
2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1
Le produit appartient à la catégorie : P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte des phrases mentionnées dans la section 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gaz 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, catégorie 1
Press. Gaz	2.5	Gaz sous pression.

Paragraphe(s) modifié(s) par rapport à la révision précédente :

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

SECTION 2 : Identification des dangers

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

SECTION 4 : Premiers secours

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

SECTION 7 : Manipulation et stockage

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- SECTION 11 : Informations toxicologiques
- SECTION 12 : Informations écologiques
- SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination
- SECTION 14 : Informations relatives au transport
- SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation
- SECTION 16 : Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aérosols 1, H222+H229	Sur la base de données d'essai

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et de données sur les substances chimiques dans l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute publication précédente.

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
- CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.
- DNEL : Niveau dérivé sans effet.
- EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
- GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO).
- IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
- INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt : Coefficient d'explosion.
- LC50 : Concentration létale, pour 50 % de la population d'essai.
- LD50 : Dose létale, pour 50 % de la population d'essai.
- PNEC : Concentration prévue sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
STOT : Toxicité pour certains organes cibles.
TLV : Valeur limite d'exposition.
TWA : Moyenne pondérée en fonction du temps
WGK : Classe allemande de risque pour l'eau.

Date d'émission 2020-10-21

Date de révision Non applicable.

Motif de révision : Non applicable.

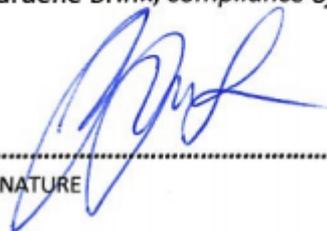
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) 1907/2006, 1272/2008

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette FDS sont préparées au mieux de nos capacités et reflètent l'état des connaissances au moment de la publication. Les données sont présentées à titre de guide pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité de la substance, et ne doivent être considérées comme un certificat de garantie ou de qualité. Les informations données concernent la substance fournie uniquement et peuvent ne plus être applicables lorsque la substance est utilisée ou mélangées avec d'autres substances.

Fin de la fiche de données de sécurité

Intronics BV
Shardene Brink, *compliance officer*



.....
SIGNATURE